

le troisième sur les ententes concernant le transport du courrier. J'oublie en quoi consistait le quatrième changement.

L'hon. M. Côté: La quatrième réforme porte sur l'administration générale de la poste dans le but de permettre aux postiers de faire prêter serment et d'obtenir des déclarations sous serment et sur le maintien d'un groupe permanent d'enquêteurs postaux.

M. McCutcheon: Monsieur le président, je tiens à remercier le ministre de ses explications sur l'article 1 bien qu'il n'ait pas été aussi explicite que je l'aurais désiré à cette étape-ci des travaux. Toutefois, comme il l'a déclaré, nous examinerons cette question plus à fond à l'étape de la deuxième lecture.

• (5.40 p.m.)

Pour commencer, je dois dire que c'est un projet de résolution vraiment odieux à soumettre à l'étude du comité, surtout cette semaine, alors qu'il fait suite à de récentes communications qui révèlent une administration déplorable des affaires de notre pays. Je m'explique. Le gouvernement a avoué avoir laissé expirer l'Accord sur le blé et le pauvre contribuable devra désormais subventionner le blé de l'Ouest—ce qui était inutile en premier lieu. A la suite de ce malheur inévitable le gouvernement a déclaré que le seul moyen de financer la construction domiciliaire, c'était de porter le taux d'intérêt à 8½ p. 100.

Trois prises et le frappeur est retiré, comme on dit, et on vient de nous présenter la troisième prise. Les pauvres Canadiens sans défense vont devoir subir maintenant une augmentation des tarifs postaux de 20 à 25 p. 100. Et pourquoi? Pour une réduction du service dans bien des cas, et surtout pour camoufler la mauvaise administration du gouvernement.

Permettez-moi de dire immédiatement que le pauvre ministre des Postes n'en est pas l'unique responsable, car il fait de son mieux. Néanmoins, simplement pour vous prouver la détérioration qui se produit au pays depuis trois mois, monsieur le président, permettez-moi de citer un extrait de la page 1098 du hansard en date du 2 juin 1967, où le ministre des Postes a dit ceci:

Le tarif de 5c. sur les lettres nous permet encore de réaliser des bénéfices. Nous en réalisons encore avec le taux de 4c., bien que le profit soit très mince.

Trois mois plus tard, monsieur le président, le ministre dit en fait que nous perdons de l'argent avec le courrier de première classe, ce qui indique une détérioration plutôt rapide.

Je dirais, monsieur le président, que la plupart des termes de cette résolution sont

vagues. Néanmoins, le public sera pressuré encore une fois. En fait, on demande aux Canadiens de subventionner la manutention du courrier de deuxième classe. Pendant combien de temps encore les Canadiens pourront-ils, sans succomber, accepter une inflation croissante dans le coût des affaires et, simplement, dans celui de la vie? Sans relâche, on plonge la main toujours plus avant dans nos goussets. Le peuple canadien ne saurait encaisser beaucoup plus de semaines semblables.

A la page 1098 du hansard du 2 juin 1967 le ministre a déclaré à propos des taux du courrier de deuxième et de troisième classe:

Aux taux du courrier des deuxième et troisième classes, nous perdons environ 30 millions de dollars par année.

Le projet de résolution devrait donner des renseignements plus précis sur la façon dont le ministère des Postes va résoudre les difficultés vraiment graves de financement et d'exploitation. A l'heure actuelle nous ignorons si les tarifs relatifs à la partie déficitaire de l'exploitation—c'est-à-dire le courrier de deuxième et de troisième classe—vont être augmentés. L'augmentation de ce secteur vait-elle être proportionnellement supérieure à celle appliquée au secteur de l'exploitation qui fait ses frais? D'après la déclaration du ministre des Postes en juin dernier, certains éléments de son ministère réalisent des profits. Ou les tarifs du courrier de deuxième classe vont-ils être réduits?

Je ne voudrais pas paraître facétieux, monsieur le président, et je n'ai pas l'intention de l'être, mais voici ce que je tiens à signaler. Le projet de résolution vise à hausser de 1c. le tarif postal des lettres postées au Canada, pour livraison au Canada, et à modifier le tarif applicable aux journaux et aux périodiques. Qu'entend-on par «modifier le tarif applicable»? La modification comportera-t-elle une hausse ou une baisse? Le ministre n'a pas donné de précision là-dessus à la Chambre. Les seuls renseignements qui nous parviennent sur les affaires des postes sont ceux des communiqués de presse, mais tout ce qu'on nous met sous les yeux à la Chambre, c'est le projet de résolution.

Si j'étais soupçonneux, monsieur le président, et je vous assure que je ne le suis pas, je pourrais supposer que le mot «modifier» signifie un changement de peu d'importance dans les tarifs de deuxième classe et une tentative de renflouer le bilan en imposant une surcharge à l'ensemble du public non organisé. Par «non organisés» j'entends ceux qui ne sont pas représentés par des groupes de pression dynamiques, contrairement aux éditeurs. Je veux parler d'un organisme semblable, par exemple, à l'Association des